



Bizarre cet avancement d'hoirie , non ?

Par **claudebpb**, le **18/02/2009** à **21:51**

Bonjour,

mes parents étaient mariés sous le régime de la séparation de biens. la maison a été achetée avec les fonds propres de ma mère et appartenait à ma mère. Mon père y a procédé à certains travaux, comme un parking pour sa voiture (ma mère n'avait pas le permis.) et le chauffage,dans les années 70 quand j'avais 11 ans, chauffage cassé depuis, et que j'ai refait . Ma mère en a payé d'autres. Au décès de ma mère, j'étais seule héritière, sauf un quart en usufruit pour mon père. Mon père d'ailleurs a réalisé toutes les formalités avec ma procuration. J'ai eu la maison mais j'ai donné spontanément à mon père toutes les liquidités du couple sans garder ma part. J'ai deux demi frères qui ne sont pas de ma mère. Mon père vient de décéder. son testament nomme mes frères légataires universels . Ce testament mentionne que les travaux faits dans les années 1970 dans la maison de ma mère, quand elle en était propriétaire,dont j'ignorais tout, sont à considérer comme un avancement d'hoirie en ma faveur et à déduire de ma réserve, et encore, avec revalorisation selon le coût de la vie . J'allucine. le notaire trouve cela un peu étrange mais pour le moment il tergiverse en parlant de la volonté de mon père. Moi cela me semble contestable.Quelqu'un a t'il connu ce genre de cas? merci d'avance de vos avis .